

31 mars 2021 Annexe du projet de délibération n°17

**Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens
dans la réalisation des missions de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois
relatives au tourisme**

Entre

D'une part :

L'association Val de Mortagne représentée par son Président, Pierre Mangeolle, autorisé à signer la présente par Conseil d'administration du XXXXX

Désignée VAL DE MORTAGNE ci-après,

Et d'autre part :

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, régie dotée de la seule autonomie financière adossée au PETR du Pays du Lunévillois, représentée par son Président, Philippe DANIEL, autorise à signer la présente par délibération du Comité de Pôle en date du « aujourd'hui »,

Désigné PETR ci-après

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

VAL DE MORTAGNE et le PETR ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour 2021, 2022 et 2023.

1. Le cadre

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, a confié au PETR, dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois », les missions suivantes :

- accueil et information des touristes
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- organisation des manifestations et animations locales qu'elle aura décidé ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),

L'association VAL DE MORTAGNE gère un site à Magnières (54) en commercialisant entre autre l'activité Vélo-Rail.

Il est précisé que les statuts de l'association VAL DE MORTAGNE sont annexés à cette convention.

Au sein du bureau d'information touristique saisonnier de Val de Mortagne sise à Magnières, les missions de commercialisation des activités de l'association continueront à être exécutées selon les instructions de VAL DE MORTAGNE.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois sont mises en œuvre, dans le cadre d'un protocole commun, pour l'ensemble des bureaux d'information touristique confiés à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et sous la responsabilité de sa directrice.

Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre VAL DE MORTAGNE et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira au moins autant de fois que besoin afin d'organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira la directrice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, le Président de VAL DE MORTAGNE ou son représentant et la chargée d'accueil de l'association Val de Mortagne.

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

2.2 Affiliation Offices de tourisme

3. Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure respecte les critères du classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II. L'aménagement du Bureau d'information Touristique de Magnières devra respecter les critères obligatoires de cette labellisation. Un arbitrage financier annuel devra préciser la structure prenant à sa charge les frais afférents.

3.1 Mise en œuvre des missions

• Accueil et information

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sise à Magnières hébergera les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois.

Le Bureau d'information touristique sera ouvert de façon saisonnière en moyenne et haute saison. La définition de la moyenne et haute Saison, les jours d'ouvertures et les horaires seront définis entre VAL DE MORTAGNE et la Maison du Tourisme afin de répondre aux besoins des visiteurs et touristes.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir autour du site de Magnières.
- b. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- c. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- d. Le site Internet Tourisme en Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionale « SITLOR », qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la région, est également mise à jour périodiquement.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil et d'information, la Maison du Tourisme aura connaissance du planning des agents mis à sa disposition par VAL DE MORTAGNE pour la réalisation des missions.

• Promotion de l'offre touristique

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique du secteur de Val de Mortagne.

Chaque année, VAL DE MORTAGNE définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le PETR.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement touristique, VAL DE MORTAGNE s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du PETR courant du second semestre pour l'année suivante.

- **Elaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord commun aux bureaux d'information touristique permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. La Maison du Tourisme reversera à VAL DE MORTAGNE le prix d'entrée des sites gérés par VAL DE MORTAGNE. Il est précisé que les recettes peuvent être reversées hors taxe.

4. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de VAL DE MORTAGNE les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- VAL DE MORTAGNE, locataire à titre gracieux de la Gare de Magnières, hébergera le bureau d'information touristique de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » et refacturera annuellement les dépenses inhérentes à l'utilisation de la structure (téléphonie, internet, chauffage...) dans le cadre d'un forfait discuté chaque année.

La part du bureau d'information touristique représente 56% des dépenses, qui sera ainsi refacturée à la Maison du tourisme, soit un forfait annuel de 1500€.

- VAL DE MORTAGNE met à disposition gratuitement le personnel auprès de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. Conservant les personnels mis à disposition pour ses activités au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de VAL DE MORTAGNE (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la VAL DE MORTAGNE d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays.

- Du matériel informatique (tablettes, amplificateurs de voix...) pourra également mis à disposition de l'équipe du bureau d'information touristique de Magnières, ainsi que du

mobilier spécifique. Il est précisé que l'ensemble de ses équipements restent propriété de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et sont assurés par la Maison du Tourisme.

5. Modalités

La présente convention est établie pour 2021, 2022 et 2023. Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année et des avenants pourront être ainsi proposés.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Lunéville, le 09 mars 2021,

Le Président de VAL DE MORTAGNE

Le Président de la Maison du Tourisme
du Pays du Lunévillois

Pierre MANGEOLLE

Philippe DANIEL